



ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS POUR LES CENTRES DE GESTION DES HAUTS-DE-FRANCE SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2026\_CONC22\_AR du 18 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Pas-de-Calais pour les centres de gestion des Hauts-de-France – Session 2026,

Vu la délibération n° 2020-19 du 25 juin 2020 portant modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Vu les délibérations 2023/56 en date du 14 novembre 2023 et 2024/09 en date du 26 mars 2024 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours ou examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la convention actualisée générale entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la fonction publique territoriale des Hauts-de-France en date du 13 juin 2022,

Vu le procès-verbal en date du 12 janvier 2023 désignant les représentants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : le jury de l'examen professionnel par voie de promotion interne d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026, est composé comme suit :

- Mme Dorothee OPIGEZ, Maire d'ESTRÉE-CAUCHY, Présidente du jury ;
- Mme Isabelle WOZNY, Adjointe au Maire de MAISNIL-LES-RUITZ et conseillère communautaire qui remplacera la présidente en cas d'absence ;
- M. Ludovic IDZIAK, Maire de CALONNE-RICOUART, élu départemental, membre du Conseil d'Administration du centre de gestion du Pas-de-Calais ;
- M. Frédéric DEVOS, Attaché principal à la Communauté d'Agglomération Cœur-de-Flandre ;
- Mme Laetitia MILLOIS, Attachée territoriale à la mairie de GRAVELINES ;
- Mme Carole WAREMBOURG, Attachée territoriale au Département du Pas-de-Calais ;
- M. Pascal RINGOT, Fonctionnaire territorial retraité, domicilié à BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;
- M. Alain LEROY, Représentant du CNFPT, Directeur du service jeunesse sport périscolaire à la Communauté de Communes du Haut-Pays en Montreuillois ;
- M. Gabriel BOITEL, Représentant de la Commission Administrative Paritaire.

Article 2 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62.

Article 3 : le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 4 mai 2026

Le Président,

M. René HOCQ